



**COMPTE - RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 3 Janvier 2017 à 20h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de M. Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Aby SCHAFFER, M. Olivier GALERAN, M. Didier GOUESSE, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Christophe DUPONT, M. Juan DE LA HORRA, Mme Marie GROULT.

Absents excusés : Mme Laurence HORY, ayant donné pouvoir à Mme Fabienne BRETIGNOL

M. Eric BEDOUET, ayant donné pouvoir à M. Christophe LIBERT

Mme Françoise BOUGARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Aby SCHAFFER

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire : « Suite à donner au jugement du Tribunal Administratif rendu le 1^{er} décembre 2016 *Commune de La Fontaine Saint Martin / Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer chargé des relations sur le climat* »

- Ajout d'un point supplémentaire : « Projet d'adressage présenté par La Poste »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Intercommunalité :

- Délibération concernant la procédure dérogatoire de retrait de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Finances :

- Vote des Taux d'imposition 2017

- Remplacement du véhicule communal : location avec option d'achat d'un véhicule Citroën

Ressources Humaines :

- Délibération concernant le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Présentation et proposition de mise en place d'un Compte Epargne Temps

- Mise à jour du tableau des effectifs

Budget annexe :

- Vote du budget lotissement « Louis Simon »

Travaux :

- Travaux d'élagage

Cimetière:

- Création d'une commission cimetière

Ajouts :

- Suite à donner au jugement du TA de Nantes Affaire : *Commune de La Fontaine Saint Martin / Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer chargé des relations sur le climat*

- Projet d'adressage présenté par La Poste

- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe LIBERT.

Monsieur le Maire reprend le compte-rendu du 22 novembre 2016 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Retrait de la Communauté de Communes Sud Sarthe et adhésion à la Communauté de Communes du Pays Fléchois

L'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine les dispositions de droit commun encadrant la procédure de retrait d'une commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Cet article précise ainsi que toute commune peut se retirer d'un EPCI, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait étant en outre subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En parallèle, il existe une procédure dite de retrait dérogatoire. Cette procédure se base sur les dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT. Une commune peut ainsi être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1.

Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

Considérant les nombreux échanges qui ont eu lieu au cours de l'année 2016 avec les élus des communes composant la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il n'est plus à démontrer que l'intégration de la commune de La Fontaine Saint Martin dans la communauté de Communes du Pays Fléchois s'inscrit d'une part, dans une cohérence territoriale car il est tenu compte des habitudes de vie des habitants et d'autre part, dans un projet de territoire en adéquation avec la volonté du Conseil Municipal de la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la procédure dérogatoire. Le retrait de la Communauté de Communes Sud Sarthe deviendra effectif dès que celui-ci sera prononcé et au plus tard le 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 5214-26 du CGCT selon la procédure dérogatoire :

- Demande le retrait de la commune de La Fontaine Saint Martin de la Communauté de Communes **Sud Sarthe** (14 voix pour le retrait, 0 voix contre)
- Demande l'adhésion de la commune de La Fontaine Saint Martin à la Communauté de Communes **du Pays Fléchois** (14 voix pour le rattachement, 0 voix contre)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'imposition 2016 sont les suivants selon la délibération n°4 -2016 du 26 janvier 2016 :

Taxe d'habitation :	22,06%
Taxe foncier bâti :	14,51%
Taxe foncier non bâti :	25,58%
CFE :	18,87%

Il propose d'appliquer une augmentation de 0,5% de ces taux pour l'exercice 2017 soit :

Taxe d'habitation :	22,17%
Taxe foncier bâti :	14,58%
Taxe foncier non bâti :	25,70%
CFE :	18,96%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR, et 1 ABSTENSION : vote les taux d'imposition 2017 comme proposé ci-dessus avec l'application d'une augmentation de 0,5%.

Acquisition d'un véhicule communal – location avec option d'achat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule municipal.

Il présente une proposition commerciale pour la location d'un véhicule avec option d'achat faite par le garage Citroën de Cérans - Foulletourte pour un Citroën JUMPY FOURGON - 5 Chevaux fiscaux.

Détails de l'offre :

Nombre de loyers	60
Echéancier des loyers hors prestations	291,72 € TTC
Option d'achat final	3 398,04 € TTC
Reprise du véhicule Express RENAULT	1 201,00 € TTC
Coût total en cas d'acquisition	17 395,96 € TTC

Montant du véhicule pris en compte pour la location : 18 596,96 € TTC

Le 1er loyer sera réglé à la livraison.

Il est précisé que le coût de la protection bois à poser à l'arrière du véhicule se monte à 517,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré avec 14 voix Pour :

- Emet un avis favorable à la proposition de location avec option d'achat du véhicule Citroën Jumpy
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de location avec option d'achat du dit véhicule et les diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Régime Indemnitaire lié aux Fonctions Sujétions à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

Concernant l'application du RIFSEEP, lors de la séance du 22 novembre dernier, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants. Ceux-ci avaient été adoptés :

IFSE

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum de l'IFSE
Catégorie C Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Adjoint d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	1332
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	840
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	180
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	180
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	180
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	180

Le complément indemnitaire (CIA)

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie C Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Adjoint d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	600
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	516
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	60
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	60
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	60
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	60

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tableaux précédemment adoptés, les montants fixés correspondant aux montants décidés pour les arrêtés individuels. Il propose de fixer les montants suivants :

IFSE

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum de l'IFSE
Catégorie C Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	2000
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	1500
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	500
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	500
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	500
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	500

Le complément indemnitaire (CIA)

Groupes	Filières	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie C Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation			
Groupe 1	Administrative	Secrétaire de Mairie	1000
Groupe 2	Technique	Agent technique polyvalent, espaces verts, voirie, bâtiments	800
Groupe 3	Technique	Agent Technique, Restauration scolaire	200
Groupe 3	Technique	Agent technique, surveillance restaurant scolaire, périscolaire	200
Groupe 3	Administrative	Gérant(e) Agence postale communale, agent administratif	200
Groupe 3	Animation	Agent d'animation, périscolaire, encadrant(e) maternelles	200

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tableaux. L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Proposition de mise en place du Compte Epargne Temps

M. Le Maire rappelle les textes relatifs à la mise en place d'un compte épargne temps et présente un projet de délibération au bénéfice des agents de la commune. Il est question de la constitution et alimentation du CET, du nombre maximal de jour pouvant être épargné, de l'acquisition du droit à congés, de l'utilisation des congés épargnés, de la demande d'alimentation annuelle du CET et l'information annuelle de l'agent et des règles de fermeture du CET. Le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place du compte épargne temps.

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal (ou de l'établissement),

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31,5 h	
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 20 h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 28,29 h 1 poste à 18,33 h	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 27 h	

- Autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Budget annexe lotissement « Louis Simon »

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe du lotissement « Louis Simon » :

Section de fonctionnement Dépenses et Recettes : 109 845,00 €

Section d'investissement Dépenses et Recettes : 79 855,00 €

Travaux d'élagage

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire réaliser des travaux d'élagage des arbres le long des voies communales pour un budget de 1000,00 € TTC. La question d'une éventuelle participation des propriétaires d'arbres à tailler est à l'étude.

Création d'une commission cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une éventuelle mise en place de la procédure de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon, il conviendrait de créer une commission pour assurer de façon optimale la gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer les membres suivants :

- M. Christophe LIBERT, Maire (membre de droit)
- Mme Christiane MEACCI
- M. Juan DE LA HORRA
- Mme Inès DURAND-GASSELIN
- Mme Marie GROULT
- Mme Bernadette AVRIL

Jugement du Tribunal Administratif de Nantes rendu le 1^{er} décembre 2016, COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN / MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER CHARGÉ DES RELATIONS SUR LE CLIMAT, suite à donner :

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Fontaine Saint Martin a présenté une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté préfectoral 2014 035-0027 du 17 février 2014 donnant un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de sable située au lieu-dit sur la commune de Courcelles la Forêt.

Il donne ensuite lecture du jugement du Tribunal Administratif de Nantes rendu le premier décembre deux mil seize qui rejette la requête présentée par la commune.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas faire appel de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix Pour :

- Prend acte du jugement du TA de Nantes rendu le 01/12/2016.
- Décide de ne pas faire appel de cette décision.

Proposition faite par La Poste : projet d'adressage

M. le Maire revient sur le projet d'adressage proposé à la commune par la Poste ainsi que le tarif. Ce point a été abordé lors de la séance du 22 novembre dernier.

Le budget prévisionnel de ce projet se monterait à environ 3 100,00 € HT, plus les plaques de rue.

Ce projet sera discuté en commission finances.

Question diverse :**Subventions aux associations**

M. Colombel rappelle que les associations souhaitant obtenir une subvention communale doivent compléter et remettre en mairie le dossier prévu à cet effet accompagné de leur demande.